



Commission des finances et des affaires générales

5 - Administration générale

Garanties d'emprunt-Organisme de construction

Rapport n° CP/2015/30

Service gestionnaire :

Service du budget et de la dette

Résumé :

Le présent rapport concerne deux demandes d'avis pour le maintien d'une garantie d'emprunt présentée par la Direction départementale des territoires du Bas-Rhin suite à la vente par l'Office Public de l'Habitat-OPUS 67 d'un logement situé à Seltz et d'un logement situé à Schweighouse-sur-Moder

L'Office Public de l'Habitat-OPUS 67 – Cessions de logements

L'Office Public de l'Habitat – OPUS 67 souhaite vendre un logement situé à Seltz et un autre à Schweighouse-sur-Moder. Elle demande l'autorisation de vente au Conseil Général avec le maintien de sa garantie sur le solde restant dû tant que les logements ne sont pas vendus. La vente est destinée prioritairement à l'ensemble des locataires de logements appartenant à l'Office Public de l'Habitat-OPUS67 et domiciliés dans le département. L'opération concerne un logement situé 5, rue des Pins à Seltz et un autre situé 1 Résidence les Peupliers à Schweighouse-sur-Moder.

Le Conseil Général du 16 juin 2008 a accordé une garantie à 100% pour une ligne de financement d'un montant de 4 000 000 € dans le cadre des travaux d'amélioration (hors réhabilitations) dont font partie ces deux opérations.

Le capital restant dû garanti par le Département à la date du 31 décembre 2014 est de 13 358,83 € pour l'opération de Seltz et de 8 434,31 € pour l'opération de Schweighouse-sur-Moder.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, autorise l'Office Public de l'Habitat-OPUS 67 à vendre le logement situé 5, rue des Pins à Seltz ainsi que le logement situé 1 résidence les Peupliers à Schweighouse-sur-Moder, tout en maintenant la garantie départementale sur le solde restant dû au titre de ces opérations tant que les logements ne seront pas vendus.

Le produit de la vente devra servir à rembourser les emprunts garantis. Au plus tard à l'issue de la vente de ces logements, les emprunts devront être remboursés en totalité ; en tout état de cause ces emprunts ne seront plus garantis lorsque les logements qui ont été acquis à l'aide de ces emprunts auront été vendus. L'Office Public de l'Habitat-OPUS 67 devra informer le Département au fur et à mesure de l'état de la vente.

La commission permanente approuve par ailleurs les avenants à la convention conclue avec l'Office Public de l'Habitat-OPUS 67, et autorise son président à signer ces avenants ainsi que tous les actes pouvant être établis en ces affaires intervenant par la suite, à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Strasbourg, le 22/12/14

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, abstract shape.

Guy-Dominique KENNEL